

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Présents
19	19	15
Date de convocation		
7 mars 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à 20 heures
Le Conseil Municipal de la commune de LOMBEZ
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
la Mairie, sous la présidence de
M. COT Jean-Pierre, Maire

Présents : MM. Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Roger HAENER, Chantal VEGA, Cédric PIMOUNET, Marie-Thérèse CAILLE, Pierre GUICHERD, Eric DAUBRIAC, Bernard ANÉ, Corinne GOMEZ, Jo ALAUX, Isabelle PATRIARCA, Stéphane BOUCHARD, Jean-Pierre DESPAX, Corinne SURAN.

Absents ayant donné une procuration : Joël PELLIS à *Christine BEYRIA*, Vanessa BUSQUET à *Chantal VEGA*, Michaël BOUTINES à *Jean-Pierre DESPAX*.

Absente : Martine RUIZ TAUSTE

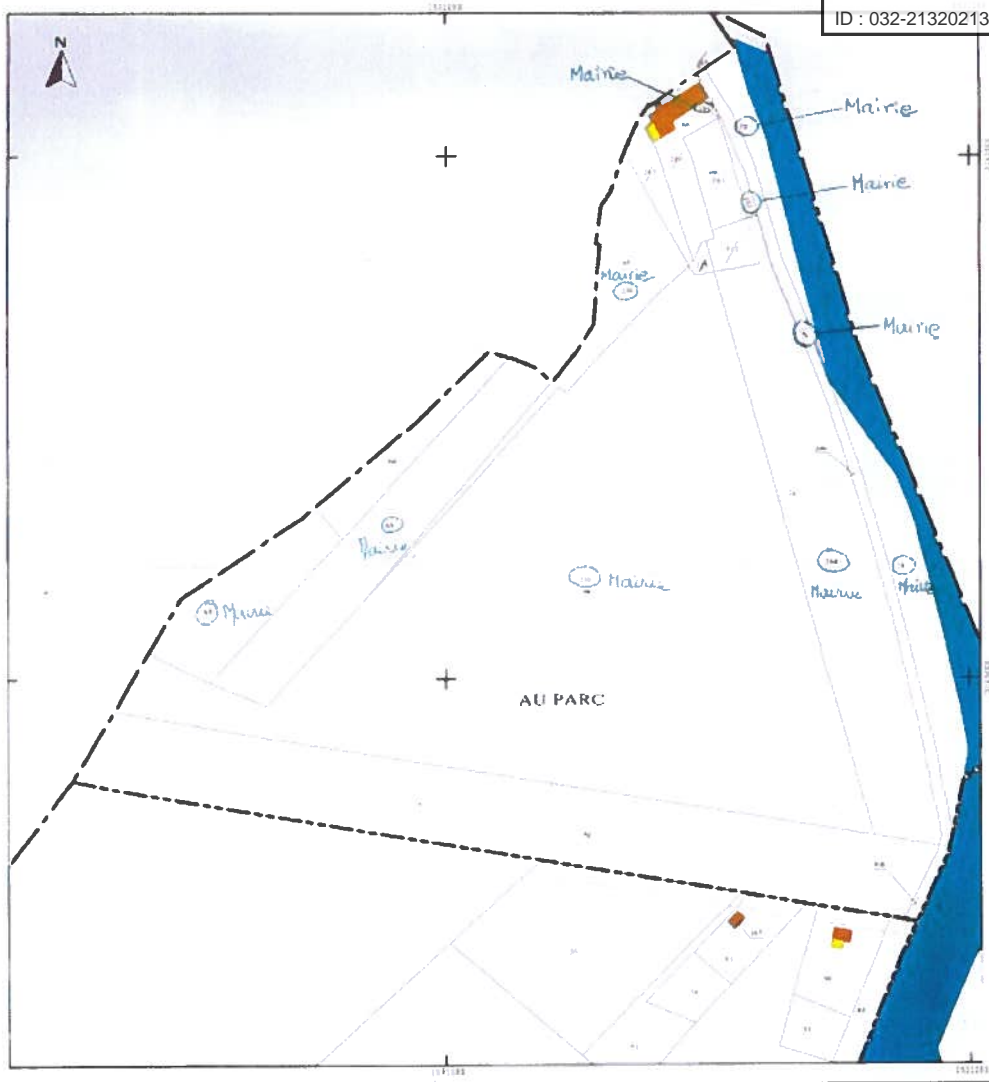
Secrétaire de séance : Eric DAUBRIAC

Délibération n°2025-10

Objet : Vente de la propriété Becanne à la commune - ajout de parcelles

Concernant la vente en cours de la propriété Becanne, au prix total de 70 000 euros (soixante-dix mille euros), suite à la délibération 2024-46, il est proposé au conseil, d'ajouter à la liste des parcelles à acquérir les parcelles cadastrées section AM numéros 240-242 issues des parcelles cadastrées section AM numéros 68-69 suivant la liste et le plan mis à jour ci-après :

vente propriété BECANNE à la Commune		
n° parcelle initiale	n° parcelle après division	surface parcelles en m² futur PROPRIETAIRE MAIRIE
AM 63		1852
AM 65		3703
AM 66b	AM 236	27052
AM 67d	AM 238	1834
AM 68f	AM 240	2
AM 69h	AM 242	112
AM 70		830
AM 71j	AM 244	6338
AM 73		1990
AM 209l	AM 246	1268
TOTAL		44981



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- **décide d'acquérir** l'ensemble des parcelles précitées au prix total de 70 000 euros (soixante-dix mille euros), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférent.

Certifié exécutoire reçu en Préfecture	
Affiché le	

Le Maire, Jean-Pierre COT

Délibération n°2025-10

